



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Lundi 07 Février 2023 à 18h30.

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 07 Février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 30 Janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations à la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'AVENSAN, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Yannick RAFFA, M. Antony REYCHLER.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien PICOT pouvoir à Mme Patricia ARNAUD
Mme Barbara BURELLI pouvoir à M. Christophe JACOBS

Absente :

Mme Amélie BENTO BERNARDO absente, entre en séance à 19h02 uniquement à l'attaque de la délibération N°2023/01/03.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. Christian SOULE, ancien Conseiller Municipal et propose d'observer une minute de silence. Ce qui est immédiatement fait.

Monsieur le Maire propose à M. Laurent PASCUAL d'être secrétaire de séance. Ce dernier a accepté et Monsieur le Maire l'en a remercié.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Lundi 19 Décembre 2022.**

- Communication au Conseil Municipal:

- ▶ **Régie d'encaisse de la vente des repas du Restaurant Scolaire : désignation de nouveaux régisseurs et modification du montant maximal d'encaisse mensuel.**

Rapporteur : M. le Maire

- **Sports:**

- ▶ **Délibération n°2023/02/01 – Candidature de la commune à «Terres de jeux 2024 ».**

Rapporteur : M. Patrick NURBEL

- **Sécurité – Vidéoprotection :**

- ▶ **Délibération n°2023/02/02 – Actualisation du système de vidéo protection - Instauration de la vidéo verbalisation**

Rapporteur : M. le Maire

- **Administration Générale:**

- ▶ **Délibération n° 2023/02/03 – Adoption de conventions de mise à disposition des salles municipales aux Associations Avensannaises pour réaliser des manifestations ponctuelles.**

Rapporteur : M. Le Maire

- ▶ **Délibération n° 2023/02/04 – Adoption de conventions d’occupation d’infrastructures municipales à titre gracieux par les associations Avensannaises pour exercer leurs activités.**

Rapporteur : M. Le Maire

- ▶ **Délibération n° 2023/02/05 – Changement de titulaire du bail commercial avec reprise d’activité - Local Jimmy Pizza situé 2, Route de Castelnau.**

Rapporteur : M. Le Maire

- ▶ **Délibération n° 2023/02/06 – Changement de titulaire du bail professionnel avec reprise d’activité – Cabinet d’Ostéopathie situé Route du Stade.**

Rapporteur : M. Le Maire

- **Urbanisme:**

- ▶ **Délibération n° 2023/02/07 – Exercice du droit de préemption urbain centre bourg commune Avensan, parcelles E 2007, E 2373, E 2374 et E 2009.**

Rapporteur : M. Le Maire

- ▶ **Délibération n° 2023/02/08 – Déclaration de passation des zones d’appellation AOC sur la commune en Zone Agricole (Zone A).**

Rapporteur : M. Le Maire

- **Ressources Humaines :**

- ▶ **Délibération n° 2023/02/09 – Délibération sur le temps de travail –**

Respect des 1607 heures avant demande d'avis au Comité Technique du CDGFPT de la Gironde.

Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- Finances:

- ▶ **Délibération n° 2023/02/10 – Décision de demande de bénéfice d'accompagnement pour une Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Gironde Ressources pour les projets de la maison de la nature et du futur Centre Technique Municipal.**
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/02/11 - Demande de subvention départementale au titre de la lutte contre les inondations - Sécurité des riverains – Opération Lutte contre les risques d'inondations.**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/02/12 - Demande de subvention départementale au titre de la lutte contre les incendies : aménagement d'un point d'eau quartier L'Espelit –**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/02/13 - Demande de subvention départementale au titre des équipements sportifs : acquisition grille départ BMX**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/02/14 - Demande de subvention départementale au titre de travaux sur voiries communales et départementales – Opération Voirie 2023**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/02/15 - Demande de subvention DETR au titre de travaux sur voiries communales et intercommunales – Opération Voirie 2023**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/02/16 - Demande de subvention DSIL au titre de travaux de réhabilitation pour la diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/02/17 - Demande de subvention DSIL au titre de la transformation et rénovation des bâtiments scolaires**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/01218- Demande de subvention départementale au titre d'une acquisition foncière pour réaliser des bâtiments publics (services techniques) – Opération acquisitions foncières**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- ▶ **Délibération n°2023/019 - Budget communal : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - Prise d'acte de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires:**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR – Présentation en Conseil Municipal du 27.02.2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU Lundi 19 Décembre 2022 :

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 19 Décembre 2022.

- Communication au Conseil Municipal :

- **Régie d'encaisse de la vente des repas du Restaurant Scolaire : désignation de nouveaux régisseurs et modification du montant maximal d'encaisse mensuel.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des articles de l'arrêté portant modification de la régie relative à l'encaissement de la vente des repas de la restauration scolaire dans la totalité de ces articles. Ce document est joint en Annexe.

Il précise qu'à l'occasion du changement de régisseur de cette régie, cette régie avait un encours qui avait été fixé à 20 000€ et qu'il convenait en accord total avec le comptable de PAUILLAC de baisser cet encours à 10 000€ de façon à ce que les recettes de cette régie soient déposées tous les mois au Trésor Public, de façon à ne pas conserver un encours important en Mairie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du porter à connaissance de cet arrêté, conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés prennent acte de cette communication et la commune d'AVENSAN transmettra au Comptable Public une délibération de prise d'acte en ce sens.

M. le Maire poursuit l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour et cède la parole à M. Patrick NURBEL, Adjoint au maire en charge des Sports, pour la présentation de la délibération N° 2023/01/01.

- Sports:

- **Délibération n°2023/02/01 – Candidature de la commune à «Terres de jeux 2024 ».**

Rapporteur : M. Patrick NURBEL

Monsieur Patrick NURBEL, Adjoint au Maire, rappelle qu'en 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est, entre autres :

- Faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire,

- Changer le quotidien des Avensannais en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique célébrée mondialement le 23 juin,
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux en relayant l'actualité du projet

En tant que Terre de Jeux 2024, la commune aura un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune d'AVENSAN au vu d'obtenir le label "Terre de Jeux 2024"

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

Sécurité – Vidéoprotection :

- **Délibération n°2023/02/02 – Actualisation du système de vidéo protection - Instauration de la vidéo verbalisation**
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle l'état actuel du réseau de vidéoprotection de la commune.

Historique :

Le système de vidéo protection de la commune d'AVENSAN a été mis en place en 2013. A ce jour le parc de vidéo protection est composé de 15 caméras.

Les images sont envoyées par le réseau téléphonique (VPN), implanté dans les locaux de la police municipale.

Fonctionnement :

Les agents de la police municipale sont de facto, opérateurs de vidéo protection.

Les images sont enregistrées et conservées pendant 14 jours.

Actualisation du système de vidéoprotection en vidéoverbalisation

La Commune d'AVENSAN, au-delà de son développement démographique et urbain, se trouve confrontée à des infractions au Code de la Route qui génèrent un danger pour autrui en particulier la remontée de la rue devant la mairie en sens interdit ainsi que les rodéos pratiqués par des conducteurs irresponsables qui doivent être réprimés avec constance et sévérité.

Les effectifs de la Police Municipale ne sont pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement ces infractions dangereuses pour l'utilisateur de la voie publique.

Il convient donc en conséquence de demander la modification de nos arrêtés préfectoraux nous autorisant ainsi à procéder à la vidéo verbalisation. Celle-ci serait exercée par nos Policiers municipaux dans leurs domaines de compétence.

Cette modification est soumise à une réglementation du Code de la Route, décret N° 2016-1955 du 28 Décembre 2016 insérant l'article R130-11 dont l'objet est de définir le champ des infractions pouvant être constatées par l'intermédiaire des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation et par de la vidéoprotection.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN d'autoriser M. le Maire à faire procéder à la modification du réseau de vidéo protection telle que présentée et à déposer les dossiers de demande d'autorisation de modification d'utilisation des caméras auprès des Services de la Préfecture.

Il s'en suit un débat entre les élus concernant la définition d'un périmètre d'exercice de vidéo surveillance : il est décidé qu'il d'agira de l'agglomération d'AVENSAN.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'**AUTORISER** M. le Maire à faire procéder à la modification du réseau de vidéo protection telle que présentée et à déposer les dossiers de demande d'autorisation de modification d'utilisation des caméras auprès des Services de la Préfecture dans le cadre d'une instauration de la vidéo verbalisation sur le périmètre de l'agglomération de la Commune d'AVENSAN.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

Mme Amélie BENTO BERNARDO absente depuis le début de la séance, entre en séance à 19h02.

Administration Générale:

▶ **Délibération n° 2023/02/03 – Adoption de conventions de mise à disposition des salles municipales aux Associations Avensannaises pour réaliser des manifestations ponctuelles.**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'éviter des problèmes de plannings, il propose au Conseil Municipal, d'adopter une convention de mise à disposition à compléter par tous les utilisateurs dont les Associations Avensannaises quant à l'utilisation des salles communales. Ce qui certes, demandera un peu d'anticipation mais permettra, pour des utilisations ponctuelles, de garantir à chaque association l'obtention de la salle pour la réalisation des manifestations souhaitées.

M. le Maire donne lecture de cette proposition de texte annexé à la note de synthèse et demande au Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN d'adopter cette convention et de décider de sa mise en place en suivant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** la convention de mise à disposition des salles communales pour les Associations Avensannaises ;

- **Sa mise en application** dès sa réception au contrôle de la légalité par les services de la Préfecture ;

- **de porter à connaissance** de toutes les associations Avensannaises ce nouveau mode de fonctionnement.

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

► **Délibération n° 2023/02/04 – Adoption de conventions d’occupation d’infrastructures municipales à titre gracieux par les associations Avensannaises pour exercer leurs activités .**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs associations occupent des locaux municipaux toute l’année afin d’y pratiquer leurs activités aux bénéfices des adhérents Avensannais.

Il donne lecture de la proposition de Convention d’occupation d’infrastructures municipales à titre gracieux jointe en annexe au bénéfice des associations Avensannaises afin d’exercer leurs activités.

Afin que l’utilisation de ces locaux soit en parfaite conformité avec la législation en vigueur, il convient de proposer à la signature des Associations occupantes des conventions annuelles d’occupation de locaux de façon à ce qu’elles puissent exercer leurs activités.

Après en avoir délibéré, M. le Maire propose au Conseil Municipal de la Commune d’AVENSAN, d’adopter cette convention et de décider de sa mise en place en suivant.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d’AVENSAN,

DECIDE :

- **d’ADOPTER** la convention d’occupation d’infrastructures municipales à titre gracieux pour les Associations Avensannaises afin que ces dernières puissent exercer leurs activités au bénéfice des Avensannais ;

- **Sa mise en application** dès sa réception au contrôle légalité par les services de la Préfecture ;

- **de porter à connaissance** de toutes les associations Avensannaises cette convention qu’il conviendra pour elles de compléter et de transmettre en Mairie en retour.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n° 2023/02/05 – Changement de titulaire du bail commercial avec reprise d’activité - Local Jimmy Pizza situé 2, Route de Castelnau.**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L145-4 et suivants ;

Considérant les courriers en date des 19 Décembre 2022 et 23 Janvier 2023 de Monsieur Jimmy BACQUE demandant la cession de son bail commercial conclu avec la Mairie d’AVENSAN en date du 14 décembre 2009 pour un local situé au n°2, route de Castelnau à AVENSAN ;

Considérant la candidature de M. Romain CORS qui a exposé son souhait de reprendre ce commerce avec les mêmes activités au sein de notre commune,

Considérant la signature d'un compromis de cession de fonds signé le 13 décembre 2022 en l'étude notariale LATOUR et PRISSE à Castelnau de Médoc,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'AGREER ET ACCEPTER** Monsieur Romain CORS, cessionnaire comme nouveau locataire à compter du 1^{er} Mars 2023,
- du fait de la cession du droit au bail intervenant entre M. Jimmy BACQUE et Monsieur Romain CORS, de **PRENDRE ACTE** que le bail avec M. Jimmy BACQUE sera poursuivi à compter de la signature de l'acte de cession de fonds avec Monsieur Romain CORS,
- **DE DONNER SON ACCORD** pour la signature d'un nouveau bail commercial avec le cessionnaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le dit bail ;

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n° 2023/02/06 – Changement de titulaire du bail professionnel avec reprise d'activité – Cabinet d'Ostéopathie situé Route du Stade.**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1 ;

Considérant le courrier en date du 31 Décembre 2022 de Madame Sophie BACOT, Ostéopathe demandant la cession de son bail professionnel conclu avec la Mairie d'AVENSAN en date du 03 avril 2017 pour un local situé au n°9, rue du Stade ;

Considérant la candidature de Mme Marion PAVON qui a exposé son souhait de reprendre ce cabinet avec les mêmes activités d'Ostéopathie au sein de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

DECIDE :

- **D'AGREER ET ACCEPTER** Madame Marion PAVON, cessionnaire comme nouveau locataire à compter du 1^{er} Janvier 2023
- **DE DONNER** son accord pour la signature d'un nouveau bail professionnel avec le cessionnaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le dit bail ;

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

- **Urbanisme:**

► **Délibération n° 2023/02/07 – Droit de préemption urbain centre bourg commune Avensan, parcelles E 2007, E 2373, E 2374 et E 2009.**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2008, la Commune d'AVENSAN s'est dotée d'un droit de préemption urbain et a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future.

Cette même délibération a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L2122-22-15° du CGCT

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Toutefois, compte tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente situé au n° 5 Place St Pierre situé dans le périmètre d'application du droit de préemption, il souhaite proposer une préemption sur les parcelles E 2007, E 2373, E 2374 et E 2009 qui pourraient faire l'objet d'acquisition par la commune.

Il est à noter après en avoir échangé avec le Conseil Municipal, qu'il est préférable d'exercer le droit de préemption uniquement sur la parcelle E 2009, qui a seule, fait l'objet d'une DIA.

En effet, Maître **UZEL Benjamin**, notaire, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie réceptionnée contre récépissé le 06 Février 2023, concernant la vente pour un montant de 285 000 € d'un immeuble, appartenant à Madame MONTAGNE, cadastré section E n° 2009 (1180 m²) situé au n° 5 Place ST Pierre.

Il est rappelé que l'ensemble immobilier pourrait présenter un intérêt patrimonial en centre bourg.

Le code de l'urbanisme n'autorisant pas les préemptions partielles, il est proposé à la commune de préempter la totalité de la parcelle E 2009 et de son contenu.

La préemption est motivée par une volonté de réflexion sur l'aménagement du centre bourg de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D' ACCEPTER** le principe de préemption sur la totalité de la parcelle E 2009.

- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n° 2023/02/08 – Déclaration de passation des zones d'appellation AOC sur la commune en Zone Agricole (Zone A).**

Rapporteur : M. Le Maire.

M. le Maire indique que sur conseil du Tribunal Administratif, il convenait de passer en zone Agricole toutes les parcelles déjà classées en AOC sur notre commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section A :

-A 80, A 824, A 823, A 822, A 647, A 648, A 646, A 425, A 426, A 4012, A 437, A 438, A 439, A 440, A 441, A 1305, A 1304, A 1264, A 1265, A 2976, A 1166, A 1167, A 1127, A 1126, A 1125, A 1124, A 1123, A 1122, A 1121, A 1120, A 1119, A 1118, A 1117, A 1116, A 1115, A 1114, A 1107, A 1113, A 1112, A 1111, A 1110, A 1109, A 1108A 1106, A 1105, A 1104, A 1103, A 1102, A 1101, A 1100, A 1099, A 1098, A 1097, A 1850, A 1852, A 1853, A 2860, A 2859, A 2858, A 2855, A 2854, A 3336, A 2551.

-Section WA :

- WA 48, WA 89, WA 92, WA 91, WA 93, WA 128

Section WH :

- WH 24, WH 23, WH 22, WH 21, WH 16, WH 8, WH 10

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, par :

- 16 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTIONS

Mme Marie-Laure LURTON, Viticultrice ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

- **LE CLASSEMENT** de ces parcelles déjà classées en AOC de passer en zone AGRICOLE de façon à permettre aux exploitants de pouvoir construire des bâtiments agricoles nécessaires à la conduite de leur exploitation.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier en ce sens.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- Ressources Humaines :

► **Délibération n° 2023/02/09 – Délibération sur le temps de travail – Respect des 1607 heures avant demande d'avis au Comité Technique du CDGFPT de la Gironde.**

Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels;

► Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

► Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la

loin° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

► Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

► Considérant l'avis du comité technique en date du

► Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

► Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

► Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique;

► Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies;

► Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante:

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels: 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées= Nb de jours x 7 heures	1596 h
+ Journée de solidarité	+7h
+ ½ journée à répartir dans l'année	+4h
Total en heures:	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48

heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35 heures.

Article 4: Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services du Syndicat est fixée comme il suit:

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

Les cycles hebdomadaires Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h30 à 17h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Service technique

Du lundi au vendredi: 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 8h00 à 16h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Article 5 : Dérogations liées à des sujétions particulières

Les indiquer le cas échéant

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

CHOISIR suivant le cas:

Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,

ou

- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (préciser cette modalité)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Jours de fractionnement :

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Article 8: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN , à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

- **DE METTRE** en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.
- **DE TRANSMETTRE** ce projet de délibération au Comité Technique Paritaire pour approbation.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- Finances:

► **Délibération n° 2023/02/10 – Décision de demande de bénéficiaire d'accompagnement pour une Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Gironde Ressources pour les projets de la maison de la nature et du futur Centre Technique Municipal.**

Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD explique que le Conseil Départemental propose aux adhérents de Gironde Ressources, la possibilité de bénéficier d'accompagnement pour une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Ce dispositif permet d'être accompagné pour les projets d'aménagement urbain, paysager ou de construction publique, tout au long de leur réalisation:

- aide à la définition de la procédure nécessaire à mettre en œuvre
- identification des étapes et des différents prestataires à mobiliser
- interface entre les différents intervenants
- aide au pilotage et à l'animation du projet.

Les modalités d'accompagnement consistent en :

- Rencontre avec le conseiller en développement territorial et/ou un chef de projet
- Mise au point de l'accompagnement nécessaire et proposition d'aide
- Réalisation de la mission d'AMO: suivi administratif et juridique, marchés publics, coordination des intervenants (dont le maître d'œuvre) ...

Les livrables sont :

- Faisabilité opérationnelle (élément de compréhension et de la programmation du projet, déroulement de l'opération, estimation prévisionnelle,...)
- Documents nécessaires à la bonne conduite du projet :
 - actes administratifs tels que conventions, délibérations...
 - marchés publics et toutes pièces relevant de l'exécution d'un marché notamment le marché de maîtrise d'œuvre (règlement de la consultation, cahier des charges, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement...)

M. Laurent PASCUAL indique qu'en sa qualité de conseiller Municipal délégué aux Bâtiments,

il aurait aimé partager ce souhait de collaboration en Commission Bâtiment au préalable.

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, après en avoir délibéré, et à fin de pouvoir bénéficier de de cette prestation, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE SAISIR officiellement Gironde Ressources
- DE FOURNIR les documents administratifs et études diverses relatives au projet

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n°2023/02/11 - Demande de subvention départementale au titre de la lutte contre les inondations - Sécurité des riverains – Opération Lutte contre les risques d'inondations.**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe poursuit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2023 du Conseil Départemental relatif aux aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que l'aide apportée par le Département dans le cadre de sa conduite de la politique de l'Eau est une subvention que les communes peuvent solliciter dans la limite d'un dossier par an, avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 35% du montant total des travaux et /ou études pour un montant de plafond de dépenses éligible à 150 000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

Programme hydraulique – Lutte contre les inondations – Programme 2023- pour un montant de 93 000,00 € HT

<u>Total des travaux</u>	93 000,00 € HT
---------------------------------	-----------------------

M. Laurent PASCUAL demande quels sont les travaux qui sont prévus dans ce cadre et souhaite pouvoir avoir un point précis de la part du Syndicat sur les études conduites et les décisions qui ont été prises en matière de travaux.

En effet, il s'en suit un échange entre élus relatif à la nature des travaux à effectuer et il semblerait que seule la création de bassin de rétention soit à envisager.

Il est à noter de demander au Syndicat du Bassin versant de plus amples informations sur le sujet.

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette aide départementale au titre des travaux de lutte contre les inondations et pour assurer la sécurité des riverains – Programme 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE DEMANDER** au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **32 550,00 €** au titre des travaux à conduire, suite aux inondations du mois de mai 2020 qui a classé la commune en état de catastrophes naturelles, pour les travaux de mise en sécurité de la population qu'elle doit conduire – Programme 2023, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n°2023/02/12 - Demande de subvention départementale au titre de la lutte contre les incendies : aménagement d'un point d'eau quartier L'Espelit –**
Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2023 du Conseil Départemental relatif aux aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que l'aide apportée par le Département dans le cadre de sa conduite de la politique de lutte contre les incendies, par une subvention que les communes peuvent solliciter pour réaliser des points d'eau lui permettant de protéger des lisières de forêt proches des habitations, avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 50% du montant total de l'investissement pour les communes inférieures à 10 000 habitants ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet d'aménagement du point d'eau TARDIVIER à l'Espelit par le programme suivant :

Programme Aménagement Forêt – Budget annexe Forêt 2023 pour un montant de 82 000,00 € HT

<u>Total des travaux</u>	82 000,00 € HT
---------------------------------	-----------------------

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette aide départementale au titre du programme Aménagement Forêt lutte contre les incendies – Programme 2023/2024 ;

Sur proposition de la Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEMANDER** au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **41 000,00 €** au titre de l'aménagement de points d'eau en matière de lutte contre les incendies, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n°2023/02/13 - Demande de subvention départementale au titre des équipements sportifs : acquisition grille départ BMX**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2023 des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement et de promotion du sport à travers toutes ses composantes en soutenant le milieu associatif sportif;

Considérant que l'enveloppe de subvention pouvant représenter 35% du montant total des travaux pour un montant de plafond de dépenses éligible à 40 000,00 € par opération dans le cadre d'un équipement non mis à disposition des collègues et relevant de la rénovation;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

Travaux de changement de la grille de départ BMX – Programme 2023 19 100,00 € HT

Total des travaux 19 100,00 € HT

Le Club de BMX abonderait à hauteur de 3500€ cette dépense par la revente de l'ancienne grille de départ qui était leur propriété.

M. Laurent PASCUAL trouve cet investissement important et estime que beaucoup de dépenses sont fléchées sur l'association MEDOC BMX.

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **6 685,00 €** au titre de travaux de changement de grille de départ – Programme 2023, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

Les conclusions sont mises aux voix.

► **Délibération n°2023/02/14 - Demande de subvention départementale au titre de travaux sur voiries communales et départementales – Opération Voirie 2023**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2023 des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes hors métropole de Bordeaux pour la réalisation de travaux de voirie et de sécurité par le versement du Fond Départemental d'Aménagement de la Voirie Communale et Départementale des Communes (FDAVC et FDAVD) ;

Considérant que le Fonds Départemental d'Aménagement de la Voirie Communale et Départementale des Communes (FDAVC et FDAVD) est une subvention que les communes

peuvent solliciter tous les trois ans avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 40% du montant total des travaux pour un montant de plafond de dépenses éligible à 500 000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant présenté lors du séminaire budgétaire du 14 Janvier 2023 relatif aux travaux impactant les voies suivantes :

- Route de Salaunes depuis St Raphaël : 54 580€
- Chemin de Meyre : 20 000€
- Chemin de l'Estaing : 27 800€

Travaux de réfection de la voirie communale – Programme 2023 102 380,00 € HT

Total des travaux 102 380,00 € HT

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter le FDAVC et FDAVD 2023 au titre des travaux de réfection de la voirie communale et départementale – Programme 2023 ;

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE DEMANDER** au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **40 952,00 €** au titre de travaux de réfection de la voirie communale – Programme 2023, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n°2023/02/15 - Demande de subvention DETR au titre de travaux sur voiries communales et intercommunales – Opération Voirie 2023**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe, rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2023 des subventions d'ETAT des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

Travaux de réfection de la voirie communale – Programme 2023 102 380,00 € HT

Total des travaux 102 380,00 € HT

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE DEPOSER un dossier DETR, la Commune d'AVENSAN étant éligible. Le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n°2023/02/16 - Demande de subvention DSIL au titre de travaux de réhabilitation pour la diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe explique que,
Vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334- 19 à R.233-35),

Une circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2023 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DSIL 2023, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DSIL 2023 pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics, dont le montant total est estimé à 338 000 € HT.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% du montant total des travaux.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

- une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 ;
- le reste du montant en autofinancement.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de travaux relatifs à la rénovation des écoles pour un montant estimé à 338 000 €.
- **D'APPROUVER** son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DSIL 2023.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n°2023/02/17 - Demande de subvention DSIL au titre de la transformation et rénovation des bâtiments scolaires**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe explique que,
Vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334- 19 à R.233-35),

Une circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2023 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DSIL 2023, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DSIL 2023 pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics, dont le montant total est estimé à 338 000 € HT.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% du montant total des travaux.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

- une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 ;
- le reste du montant en autofinancement.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de travaux relatifs à la rénovation des écoles pour un montant estimé à 338 000 €.
- **D'APPROUVER** son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DSIL 2023.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n°2023/02/18 - Demande de subvention départementale au titre d'une acquisition foncière pour réaliser des bâtiments publics (services administratifs et techniques) – Opération acquisitions foncières**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2023 du Conseil Départemental relatif aux aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que l'aide apportée par le Département dans le cadre de sa conduite de la politique d'Aménagements et d'Equipements publics, par une subvention que les communes peuvent solliciter pour réaliser des acquisitions foncières lui permettant d'aménager des équipements publics, avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 20% du montant total de l'investissement foncier pour un montant de plafond de dépenses éligible à 150 000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet d'acquisition foncière du terrain ROUSSEAU afin d'y réaliser une extension de la Mairie et des Services Techniques en saisissant l'opportunité de se porter acquéreur d'un terrain jouxtant la Mairie, par le programme suivant :

Programme Acquisitions Foncières – Programme 2023 pour un montant de 80 000,00 € HT

Total des travaux

80 000,00 € HT

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette aide départementale au titre des opérations d'acquisitions foncières – Programme 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **16 000,00 €** au titre des acquisitions foncières à réaliser pour acquérir le foncier nécessaire à l'extension des services de la Mairie – Programme 2023, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan,

DECIDE :

- **DE DEMANDER** au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **16 000,00 €** au titre des acquisitions foncières à réaliser pour acquérir le foncier nécessaire à l'extension des services de la Mairie – Programme 2023, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

► **Délibération n°2023/02/19 - Budget communal : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - Prise d'acte de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires:**

Rapporteur: Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire rappelle que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires est totalement facultative pour les communes de moins de 3500 habitants. Cependant, nous tenons absolument à le présenter à AVENSAN. Pour ce faire, nous avons besoin d'éléments que nous n'avons pas encore en notre possession tous les éléments nécessaires à un travail de prospective. Tout comme cela est le cas pour la Communauté de Communauté de Communes, nous décalons cet exercice au prochain Conseil Municipal.

➤ **Questions Diverses :**

- **Dates des deux prochains Conseils Municipaux et des Commissions Finances :**
 - Commission Finances : Mercredi 22 Février 2023 à 18h30 : CA- CDG- DOB
 - Conseil Municipal : Lundi 27 Février 2023 à 18h30 – Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal et Budget Annexe Bois et présentation du DOB.

- Commission Finances : Mardi 14 Mars 2023 à 18h30
- Conseil Municipal : Lundi 20 Mars 2023 à 18h30 – Vote du Budget Principal et Budget Annexe Bois 2023.

- **Prochaine réunion du Conseil municipal : le Lundi 27 Février 2022 à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.

Patricia ARNAUD	
Yann BARBOT	
Patrick BAUDIN	
Amélie BENTO-BERNADO	Absente et arrivée en séance à 19h02.
Barbara BURELLI	Pouvoir à Christophe JACOBS
Marie-Noëlle DUPUY	
Henri DUTHIN	
Damien ELOI	
Christophe JACOBS	
Mariannick LAFITEAU	
Chantal LAHAYE	
Marie-Laure LURTON	
Martine MOREAU	
Patrick NURBEL	
Laurent PASCUAL	
Sébastien PICOT	Pouvoir à Patricia ARNAUD
Yannick RAFFA	
Antony REYCHLER	